



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie et P et T : personnel

Question écrite n° 3522

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la situation de nombreux Vendéens qui réussissent le concours d'entrée à La Poste ou France Telecom. La Vendée étant un département agréable, nombreux sont ceux qui, dès leur nomination, émettent le vœu d'y revenir. S'il est vrai que ces listes de vœux correspondent à une organisation juste dans la mesure où elles évitent des dérogations ou interventions intempestives, il semblerait cependant que des postes disponibles, soit à La Poste, soit à France Telecom, soient actuellement pourvus par appel à candidature dans le bassin d'emplois sans tenir compte des fiches de vœux. Il souhaite donc savoir si ces fiches sont tombées en désuétude ou si elles demeurent le mode normal de mutation.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public des postes et telecommunications a créé deux exploitants publics, La Poste et France Telecom, et leur a conféré l'autonomie de gestion en matière de personnel. Ces deux exploitants ont mis en place, en concertation avec les organisations représentatives du personnel, de nouvelles règles de mutations. Les mutations à La Poste et à France Telecom s'effectuent principalement par appel au tableau des mutations, constitué des fiches de vœux formulées par les agents. Tel est le cas pour la Vendée, département très recherché, qui fait toutefois l'objet d'un nombre de mutations peu élevé, les agents affectés y restant le plus souvent jusqu'à leur départ à la retraite. La procédure de l'appel à candidature n'est utilisée que dans un cadre beaucoup plus restreint, par exemple pour combler des emplois de cadres supérieurs ou encore pour une création de poste au niveau d'un département : l'emploi est alors offert d'abord aux agents en fonction dans le département, puis aux agents figurant au tableau des mutations.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3522

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1970

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3936